

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 06-106-1905 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le dourah. le riz et le pétrole à M. Wanmalie Virgie.

n° 06-106-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 août 1905

Numéro JO  
n° 106 du 01/09/1905

Date du numéro  
1 septembre 1905

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 18 août 1900, réglementant le service des Ponanes à la Côte Française des Somalis et Dépendances: Vu les arrêtés des 1er juillet 1902, 28 février et 15 mars 1905 : Vu la lettre du 25 août 1905 de M. Wanmalie Virgie, négociant à Djibouti, demandant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le dourah. le riz et le pétrole : Vu l'avis en date du 25 août du chef du service des douanes;

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1 er – Le bénéfice de l'entrepôt actif pour le dourah, le riz et le pétrole est accordé dans les conditions prévues par les règlements en vigueur, à M. Wanmalie Virgie, négociant à Djibouti.

#### ART. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera,